

DÉCISION N°2024-047

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE AVEC [REDACTED] POUR LES LOCAUX SITUES AU 20 RUE ROBERT SCHUMAN

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Municipal du 22 janvier 2024, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,
- Vu la délibération n°2024-027 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention d'occupation à titre précaire entre la ville et [REDACTED] signée le 28 novembre 2017,
- Vu la convention d'occupation à titre précaire entre la ville et [REDACTED] signée le 29 août 2020,
- Vu la convention d'occupation à titre précaire entre la ville et [REDACTED] signée le 04 décembre 2023,

CONSIDERANT :

La demande d'avenant à la convention d'occupation à titre précaire émanant de [REDACTED]

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer un avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire avec **Monsieur [REDACTED]** pour la location d'un bien immobilier de 70 mètres carrés situé au 20 rue Robert SHUMAN - 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

ARTICLE 2 : Le droit d'occupation est consenti et accepté de proroger la mise à disposition à compter du **01 janvier 2025 au 31 décembre 2025**.

ARTICLE 3 : Il est convenu que le présent avenant donnera lieu au versement mensuel d'une indemnité d'occupation de **435,00 € TTC**.

ARTICLE 4 : Le montant de la recette mensuelle sera encaissé sur les crédits inscrits au budget communal, nature 70878.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,

- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 02 décembre 2024

Le Maire,


Jean-François DELAGE

Date de transmission en Préfecture :

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr